

ARRÊTÉ

Occupation du domaine public
Marché circuit court
EARL La Cordière
Place de la Poste
35770 VERN sur SEICHE

Réf. : SL/OC/CG/150-07/2022

Objet : Occupation du domaine public - redevance

Le Maire de la Commune de Vern-sur-Seiche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212 al 1 et 2,

Vu l'ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie,

Vu la loi n°82.2013 du mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales notamment ses articles 2 et 3, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020-12-125 du 14 décembre 2020 fixant les redevances à verser au profit de la Commune.

Considérant la nécessité d'autoriser par arrêté municipal l'occupation du domaine public en vue d'assurer la sécurité publique,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : Le commerce EARL La Cordière, 6 La Boisclanerie 35240 LE TEILH DE BRETAGNE, est autorisé à occuper le domaine public afin d'y installer un étalage place de la Poste dans le cadre de la mise en place par la mairie de VERN-SUR-SEICHE d'un marché circuit court.

ARTICLE 2 : La voie publique pourra être occupée le mardi de 16 heures à 19 heures sur une surface de 3 mètres linéaires du mardi 1^{er} février au 14 juin 2022 inclus.

ARTICLE 3 : Le titulaire de la présente autorisation sera responsable des accidents de toute nature pouvant résulter de ses installations.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire versera en juillet 2022 au Trésor Public une redevance de 117 euros (1,60 euros par mètre linéaire x 3 mètres + (électricité) x 20 semaines).

ARTICLE 5 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Monsieur le Maire de Vern sur Seiche, Monsieur le Directeur Général des Services, la Responsable des Services techniques, la Police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.



A Vern-sur-Seiche, le 27 juillet 2022

Le Maire,



Stéphane LABBE